

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



LOI N°11-021/AU Relative à la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre le Terrorisme et son Protocole

Conformément aux dispositions de l'Article 10 de la Constitution de l'Union des Comores du 23
Décembre 2001, l'Assemblée a délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

Article premier : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union de Comores à ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre le Terrorisme et son Protocole

Article 2 : la présente loi sera exécutée comme loi de l'Union

Les Secrétaires

Délibérée et adoptée en Séance Plénière
du 29 Décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de l'Union

Mohamed SAID HOUMADI

Nouroudine FADHULA

Bourhane HAMIDOU

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Moroni, le

Le Secrétaire Général,

ERRATUM

Dans la loi relative à la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le Terrorisme et son protocole.

Lire

LOI N°11-021/AU Relative à la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre le Terrorisme et son Protocole

Article premier : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union de Comores à ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre le Terrorisme et son Protocole

Saïdou DJAZILA